



CONFIDENTIEL – C1

# GUIDE D'APPLICATION CHARTE CHANTIER EVENEMENTIEL RESPONSABLE PARIS 2024

Dans le cadre du Règlement d'Organisation de Chantier (ROC), ce document détaille les mesures liées à la mise en œuvre de la Charte Chantier Événementiel Responsable Paris 2024. Un tableau d'indicateurs qui feront l'objet d'un suivi spécifique figure à la fin du document.

## CONFIDENTIALITE C1

Informations d'usage courant au sein de Paris 2024 et/ou avec ses partenaires et fournisseurs. La divulgation non-autorisée de ces informations pourrait avoir un impact mineur sur Paris 2024, ses partenaires, parties prenantes ou fournisseurs.

## 1. TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                                                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. INTRODUCTION.....                                                                                                                                                                                                                                | 3  |
| 1.1. OBJECTIF .....                                                                                                                                                                                                                                 | 3  |
| 1.2. STRUCTURE DU DOCUMENT .....                                                                                                                                                                                                                    | 3  |
| 2. FONCTIONNEMENT .....                                                                                                                                                                                                                             | 5  |
| 2.1. ROLES ET RESPONSABILITES .....                                                                                                                                                                                                                 | 5  |
| 2.2. SCHEMA DES ACTEURS SUR LE CHANTIER .....                                                                                                                                                                                                       | 5  |
| 2.2.1. Paris 2024.....                                                                                                                                                                                                                              | 6  |
| 2.2.2. Entité de livraison (EDE) ou prestataire de Paris 2024 signataire de la Charte Chantier Événementiel<br>Responsable. ....                                                                                                                    | 6  |
| 2.2.3. Les entreprises sous-traitantes de rang 1 .....                                                                                                                                                                                              | 6  |
| 2.2.4. Les entreprises sous-traitantes de rang 2 ou supérieur.....                                                                                                                                                                                  | 7  |
| 3. APPLICABILITE.....                                                                                                                                                                                                                               | 8  |
| 3.1. CADRE REGLEMENTAIRE .....                                                                                                                                                                                                                      | 8  |
| 3.1.1. Niveaux international et national.....                                                                                                                                                                                                       | 8  |
| 3.1.2. Niveau local .....                                                                                                                                                                                                                           | 8  |
| 3.2. PROCESSUS DE SUIVI .....                                                                                                                                                                                                                       | 9  |
| 3.2.1. Principe.....                                                                                                                                                                                                                                | 9  |
| 3.2.2. Visite de contrôle sur site.....                                                                                                                                                                                                             | 9  |
| 3.2.3. Commission de suivi et de contrôle.....                                                                                                                                                                                                      | 9  |
| 3.2.4. Le rôle des partenaires sociaux : .....                                                                                                                                                                                                      | 9  |
| 4. LISTE DES MESURES A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CHARTE .....                                                                                                                                                                             | 12 |
| 4.1. APPROVISIONNEMENT DURABLE ET ECO CONCEPTION DES MATERIAUX ET PRODUITS, A MINIMA POUR LES<br>PLUS GROS VOLUMES DE MATERIAUX UTILISES PENDANT LE CHANTIER.....                                                                                   | 12 |
| 4.1.1. Sobriété.....                                                                                                                                                                                                                                | 10 |
| 4.1.2. Approvisionnement durable : ressources renouvelables, procédés plus efficaces et transport moins<br>impactant.....                                                                                                                           | 10 |
| 4.1.3. Eco-conception : optimisation des quantités, intégration de matière renouvelable, recyclée et / ou<br>réutilisée, efficacité en phase d'usage, allongement de la durée de vie et préparation à la fin de vie.....                            | 11 |
| 4.2. VALORISATION DES RESSOURCES UTILISEES EN LES REEMPLOYANT, REUTILISANT OU SI IMPOSSIBLE, EN<br>RECYCLANT TOUS LES MATERIAUX ET PRODUITS QUI NE RETOURNENT PAS A L'ATELIER OU A L'ENTREPOT<br>AINSI QUE LES DECHETS GENERES SUR LE CHANTIER..... | 12 |
| 4.2.1. Préambule .....                                                                                                                                                                                                                              | 12 |
| 4.2.2. Prévention des déchets.....                                                                                                                                                                                                                  | 12 |
| 4.2.3. Gestion des déchets et recyclage .....                                                                                                                                                                                                       | 13 |
| 4.3. MAITRISE ET REDUCTION DE SON EMPREINTE CARBONE, NOTAMMENT A TRAVERS DES SOLUTIONS EN<br>MATIERE DE TRANSPORT ET DE CONSOMMATION ENERGETIQUE SUR LE CHANTIER.....                                                                               | 13 |

|        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |    |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.3.1. | Emissions GES.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 13 |
| 4.3.2. | Sources et consommations d'énergie .....                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 14 |
| 4.4.   | PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITE, GRACE A LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS ET DE REGLES PRECISES .....                                                                                                                                                                                                        | 14 |
| 4.4.1. | Conservation, utilisation et accès a l'eau.....                                                                                                                                                                                                                                                                             | 14 |
| 4.4.2. | Protection de la biodiversite et des habitats naturels.....                                                                                                                                                                                                                                                                 | 15 |
| 4.5.   | MISE EN OEUVRE DE SOLUTIONS EN MATIERE DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION VISANT A AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE MANIERE SIGNIFICATIVE ET INNOVANTE. UNE ATTENTION PARTICULIERE SERA APPORTEE A LA MAIN D'OEUVRE VENANT EN RENFORT PONCTUELLEMENT, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES RISQUES LIES AU CHANTIER. .... | 16 |
| 4.5.1. | Conditions de travail.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 16 |
| 4.5.2. | Sante et sécurité au travail.....                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 16 |
| 4.5.3. | Devoir de vigilance dans la chaine d'approvisionnement : droits de l'homme, droits fondamentaux au travail et droits des communautés .....                                                                                                                                                                                  | 17 |
| 4.5.4. | Sante et sécurité des consommateurs et des usagers .....                                                                                                                                                                                                                                                                    | 17 |
| 4.5.5. | Protection des données et de la vie privée des usagers et des consommateurs .....                                                                                                                                                                                                                                           | 17 |
| 4.5.6. | Ethique Et Lutte Contre La Corruption.....                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 17 |
| 4.5.7. | Sécurisation Des Parcours Professionnels.....                                                                                                                                                                                                                                                                               | 17 |
| 4.6.   | MISE EN EN PLACE D'ACTION EN MATIERE D'INSERTION PENDANT LE CHANTIER .....                                                                                                                                                                                                                                                  | 18 |
| 4.6.1. | Egalite des chances, diversité et inclusion des publics fragiles.....                                                                                                                                                                                                                                                       | 18 |
| 4.7.   | RECRUTEMENT ET/OU AFFECTATION DE PERSONNEL RQTH (RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE) SUR LE PROJET (DE LA PLANIFICATION A LA DISSOLUTION). ....                                                                                                                                                          | 19 |
| 4.7.1. | Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et accessibilite universelle .....                                                                                                                                                                                                                         | 19 |
| 4.8.   | MISE EN PLACE D'AU MOINS UNE ACTION DE SENSIBILISATION AUPRES DES SALARIES DE L'ENTREPRISE. ....                                                                                                                                                                                                                            | 19 |
| 4.9.   | RECOURS A AU MOINS UNE STRUCTURE DE L'ESS AVANT, PENDANT OU APRES L'EVENEMENT. ....                                                                                                                                                                                                                                         | 20 |
| 4.9.1. | Développement économique et création d'emplois pérennes dans les territoires de Paris 2024 .....                                                                                                                                                                                                                            | 20 |
| 4.9.2. | Développement De L'innovation, Des Technologies, Des Compétences Et Des Savoir-Faire Dans Les Territoires De Paris 202.....                                                                                                                                                                                                 | 20 |
| 4.9.3. | Soutien des communautés locales et investissements sociaux .....                                                                                                                                                                                                                                                            | 20 |
| 4.10.  | RECOURS A AU MOINS UNE ENTREPRISE DU TERRITOIRE (TPE/PME) SI DES BESOINS COMPLEMENTAIRES APPARAISSENT SUR DES METIERS NON COUVERTS. ....                                                                                                                                                                                    | 21 |
| 5.     | MOBILISATION.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 22 |
| 5.1.   | MOBILISATION DES ACTEURS .....                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 22 |
| 5.1.1. | Les moyens dédiés à la sensibilisation .....                                                                                                                                                                                                                                                                                | 22 |
| 5.1.2. | Le processus lié à la mobilisation.....                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 22 |
| 6.     | ANNEXE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 22 |
| 6.1.   | TABEAU DES INDICATEURS PRIORITAIRES.....                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 22 |

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. OBJECTIF

Ce guide d'application a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre de la Charte Chantier Événementiel Responsable (Charte Chantier). Il complète les éléments de fonctionnement et détaille les actions à mettre en place par les signataires pour chacun des 10 engagements de la Charte Chantier. Il complète également le Règlement d'Organisation de Chantier (ROC).

## 1.2. STRUCTURE DU DOCUMENT

La partie 2 donne un aperçu des rôles et responsabilités au titre de la Charte Chantier de chaque partie impliquée dans l'installation et le démontage des infrastructures temporaires pour Paris 2024. Elle fournit des détails supplémentaires sur la manière dont les modalités d'application de la Charte Chantier doivent être transmises au sein de la chaîne de sous-traitance.

La partie 3 détaille le cadre réglementaire et le processus de suivi liés à l'application de la Charte.

La partie 4 détaille les modalités de mise en œuvre spécifiques à chacun des 10 engagements de la charte chantier événementiel responsable Paris 2024. Ces 10 engagements s'articulent autour d'un double-objectif :

- Mettre en place un éco-chantier intégrant l'optimisation des consommations d'eau et d'énergie, la maîtrise de la production de déchets et de polluants divers, l'optimisation des déplacements et l'utilisation de transports propres, la sensibilisation du personnel et des utilisateurs aux bonnes pratiques environnementales, la maîtrise des nuisances tout en privilégiant le déploiement d'installations temporaires éco-conçues. La démarche attendue s'appuie sur l'innovation pour développer des solutions créatrices de valeur environnementale tout en contribuant aux grandes initiatives environnementales sectorielles ou de filière.
- Mettre en place un chantier socialement responsable en accord avec la stratégie héritage et durabilité pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ainsi qu'avec les 16 engagements pris par l'ensemble des partenaires sociaux dans le cadre de la Charte sociale signée en juin 2018. Il s'agit notamment de la mise en place d'un modèle de management centré sur le développement des capacités et de l'employabilité de publics défavorisés, proposant des solutions innovantes, rentables et à fort potentiel de duplication et d'impact pour répondre à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions du marché conventionnel. Ces mesures entendent

s'appuyer sur un dispositif post-utilisation à impact social (ex : dons des produits au profit d'associations, collaboration avec des structures permettant l'insertion de publics en insertion par l'activité économique, etc.)

La partie 5 traite de la mobilisation des acteurs.

La partie 6 (annexe) présente le tableau des indicateurs suivis par Paris 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la charte et de son guide d'application.

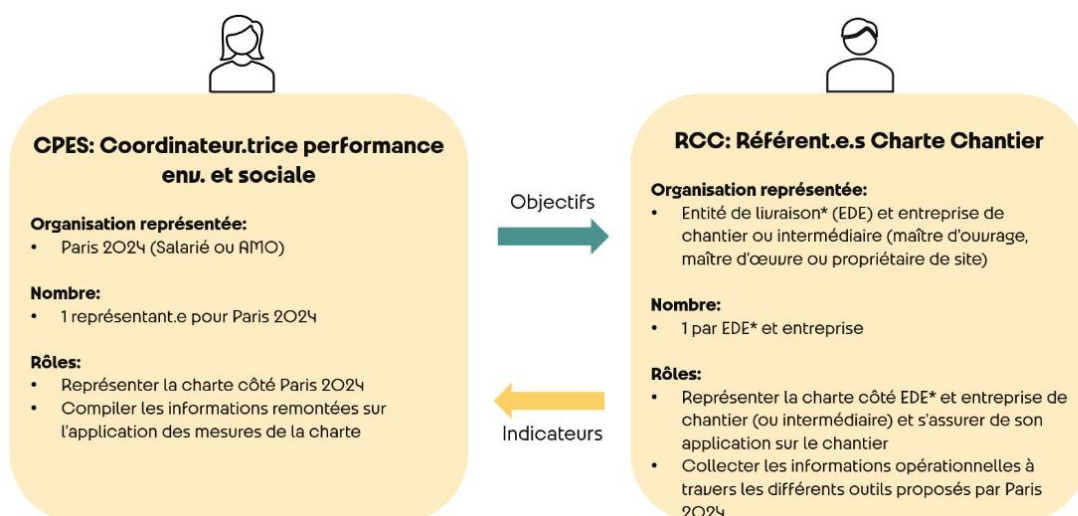
Les outils et mécanismes de reporting qui seront mis à la disposition de tous les acteurs seront communiqués ultérieurement par Paris 2024. Les acteurs titulaires d'un contrat direct avec Paris 2024 ont la responsabilité de collecter les données de leurs prestataires.

La Charte Chantier complète la législation locale et régionale.

## 2. FONCTIONNEMENT

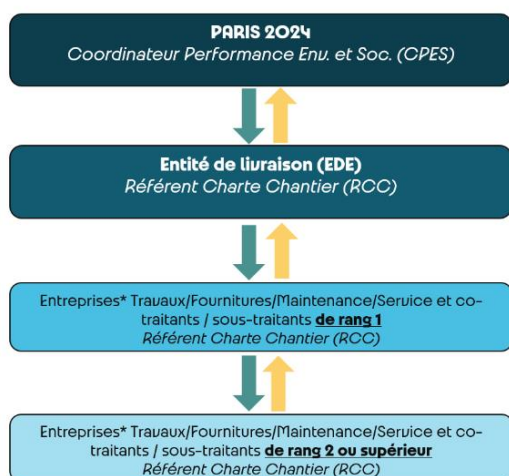
### 2.1. ROLES ET RESPONSABILITES

Deux rôles-clés pour l'application de la charte : le CPES et le RCC :

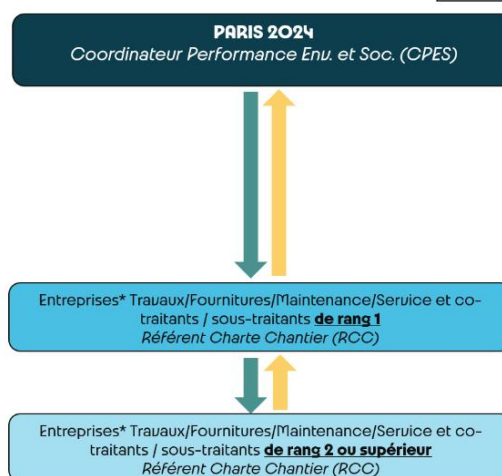


### 2.2. SCHEMA DES ACTEURS SUR LE CHANTIER

Dans le cas où l'EDE contractualise avec une entreprise sous-traitante:



Dans le cas où Paris 2024 contractualise directement avec une entreprise sous-traitante:



\*Les partenaires sont inclus dans les entreprises mentionnées dans le schéma

\*\*Entité de livraison (EDE) ou prestataire de Paris 2024 signataire de la Charte Chantier Événementiel Responsable.

### 2.2.1. *Paris 2024*

Paris 2024 missionne un coordinateur performance environnementale et sociale (CPES) veillant à l'application de cette stratégie et disposant d'une mission de suivi et contrôle de l'application des dispositions de la charte chantier.

Le CPES examinera les informations fournies<sup>1</sup> par l'entreprise sous-traitante et pourra entreprendre des audits et des contrôles spécifiques, le cas échéant.

### 2.2.2. *Entité de livraison (EDE) ou prestataire de Paris 2024 signataire de la Charte Chantier Événementiel Responsable*

Dans le cas où l'EDE (ou prestataire de Paris 2024 signataire de la Charte Chantier Événementiel Responsable) contractualise avec une entreprise sous-traitante, elle missionne un Référent Charte Chantier (RCC) en charge de :

- Veiller à la bonne application de la charte sur l'ensemble de la chaîne de sous-traitance afin de s'assurer de son respect dans les opérations événementielles ;
- Assurer le reporting auprès de Paris 2024 selon les modalités définies par Paris 2024.

### 2.2.3. *Les entreprises sous-traitantes de rang 1*

Chaque entreprise de construction, montage, conception, fourniture et maintenance qui contractualise avec une EDE (ou un prestataire de Paris 2024 signataire de la Charte Chantier Événementiel Responsable) sur le périmètre des chantiers événementiels préalablement défini a la responsabilité de mettre en application la charte. Elle désigne également un RCC (Référent Charte Chantier) pour appliquer les prescriptions figurant au marché et dans la charte chantier événementiel

---

<sup>1</sup> via l'EDE (ou prestataire de Paris 2024 signataire de la Charte Chantier Événementiel Responsable)

responsable Paris 2024 en particulier. Dans le cas d'un groupement d'entreprises cotraitantes, le mandataire du groupement porte cette responsabilité.

Celui-ci :

- Assure une présence régulière sur le chantier ;
- Sensibilise le personnel de l'entreprise ;
- Participe à la commission de suivi et de contrôle.

Toute nouvelle entreprise prestataire est intégrée dans le dispositif. Les entreprises se doivent de faire appliquer la charte à leurs éventuels co-traitants et sous-traitants.

#### 2.2.4. *Les entreprises sous-traitantes de rang 2 ou supérieur*

Chaque entreprise de rang 2 ou supérieur de construction, montage, conception, fourniture et maintenance qui contractualise avec une entreprise de rang 1 ou supérieur sur le périmètre des chantiers événementiels préalablement défini se doit d'appliquer la charte sous la responsabilité de l'entreprise du rang supérieur. Elle pourra également désigner un RCC pour faciliter la mise en place de la charte et la remontée d'information.

## 3. APPLICABILITE

### 3.1. CADRE REGLEMENTAIRE

*La réglementation tient son origine de plusieurs échelons : international, national, local. La conformité réglementaire constitue le point de départ de la démarche environnementale et sociale sur le chantier. Il est attendu des entreprises une intervention selon les règles de l'art, et donc une connaissance et une application de la réglementation environnementale et sociale des chantiers, en y affectant l'organisation technique, financière et humaine requise. La charte vient en complément pour préciser certaines modalités.*

#### 3.1.1. Niveaux international et national

*Les entreprises ont l'obligation de respecter les références réglementaires internationales et nationales et notamment les différents codes (environnement, travail, construction, urbanisme, sport, santé)*

#### 3.1.2. Niveau local

*Les réglementations locales à prendre en compte pour le chantier sont à identifier par les entreprises.*

*Il s'agit notamment :*

- Arrêtés de circulation ;
- Arrêtés de stationnement ;
- Règlement relatif aux horaires de chantier ;
- Règlement relatif à l'affichage et à la publicité ;
- Dispositions listées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme ;
- Etc.

## 3.2. PROCESSUS DE SUIVI

### 3.2.1. Principe

Le processus de suivi de l'application de la charte se base sur deux éléments :

- La visite de contrôle sur site
- La commission de suivi et de contrôle

Il s'appuie également sur différents outils qui seront communiqués ultérieurement par Paris 2024.

### 3.2.2. Visite de contrôle sur site

Le CPES de Paris 2024 réalisera régulièrement des visites de contrôle sur les sites. La fréquence prévisionnelle est hebdomadaire. Toutefois, en cas de manquements importants aux principes de la charte, la fréquence pourra être renforcée.

### 3.2.3. Commission de suivi et de contrôle

La composition de la commission est la suivante :

- Le CPES de Paris 2024 ;
- Ponctuellement et sur mobilisation de son CPES, un responsable de Paris 2024 pourra être présent

La commission se réunit de manière hebdomadaire. Elle produit des rapports pour le suivi des points clefs du chantier qui seront précisés ultérieurement par Paris 2024.

### 3.2.4. Le rôle des partenaires sociaux :

Dans la continuité de la Charte sociale signée en juin 2018, l'ensemble des partenaires sociaux continuent à œuvrer aux côtés du Comité d'organisation pour suivre les avancées dans la mise en œuvre des 16 engagements de la Charte Sociale. A ce titre, l'implication des partenaires sociaux se matérialisera par la mise en place de comités de suivi avec le CPES de Paris 2024. Des accès de représentants du comité de la charte sociale pourront ainsi être envisagés sur les chantiers événementiels.

## 4. LISTE DES MESURES A METTRE EN ŒUVRE PAR ENGAGEMENT DE LA CHARTE

### 4.1. APPROVISIONNEMENT DURABLE ET ECO CONCEPTION DES MATERIAUX ET PRODUITS, A MINIMA POUR LES PLUS GROS VOLUMES DE MATERIAUX UTILISES PENDANT LE CHANTIER.

#### 4.1.1. *Sobriété*

- Mesures visant à réduire la quantité totale de matériaux et de produits nécessaires, notamment :
  - Tous les besoins et recours à des biens et produits doivent être dimensionnés « au plus juste besoin », de manière à limiter la quantité de matériaux et produits nécessaires ;
  - Le recours à la location doit être maximisé ;
  - Le recours aux emballages doit être limité autant que possible. Les emballages à usage unique doivent être supprimés.

#### 4.1.2. *Ressources renouvelables, procédés plus efficaces et transport moins impactant*

- Mesures en faveur d'un approvisionnement en matières exploitées durablement i.e mode d'exploitation / d'extraction des ressources limitant les rebuts d'exploitation et l'impact sur l'environnement, ou en faisant appel à des procédés de production ou de transport moins impactant (source énergétique locale, cyclo-logistique, logistique fluviale, fret ferroviaire, logistique inverse...)
  - La quantité de matériaux utilisés doit être réduite ;
  - Les exigences minimales de Paris 2024 en matière d'approvisionnement et d'utilisation du bois, des métaux et des minerais (cf annexe) doivent être respectées ;
  - Les obligations réglementaires de l'Union Européenne en matière d'approvisionnement en étain, tantale et tungstène, leurs minerais et en or provenant de zones de conflit ou à haut risque doivent être respectées ;

- Les **certificats REACH doivent être obtenus** ou un **numéro d'enregistrement** lorsque le fournisseur utilise ou met en circulation des matières soumises au règlement.
  - La traçabilité des matériaux sensibles tels que le bois doit être assurée ;
  - Autant que faire se peut, les matériaux utilisés doivent être produits à partir de matières premières renouvelables et / ou recyclées, labellisés / traçables par exemple en mobilisant des matériaux bio-sourcés ou des ressources durables (papier et bois issus de forêt gérées durablement, utilisation d'énergie renouvelable, bio-carburant...).
- **Mesures visant à limiter l'usage de plastique :**
    - Suppression à l'étape de conception de tout recours à du plastique à usage unique dans la limite de ce qui est raisonnablement possible ;
    - Utilisation d'alternatives sans plastiques ;
    - Utilisation de plastiques sans PVC avec contenu recyclable et circuit de réemploi post-Jeux clairement identifié ;
    - Utilisation de plastique sans PVC avec contenu recyclable et une solution de recyclage ou de valorisation crédible ;
    - Quand l'achat de produits neufs contenant du PVC ne peut pas être évité, Paris 2024 accepte seulement les produits certifiés VinylPlus. Tous les produits en PVC à usage unique devront être recyclés via le programme European Recovinyl.

#### 4.1.3. *Eco-conception : optimisation des quantités, intégration de matière renouvelable, recyclée et / ou réutilisée, efficacité en phase d'usage, allongement de la durée de vie et préparation à la fin de vie*

- Mesure pour développer l'utilisation de **produits fabriqués selon les principes d'éco-conception, c'est-à-dire qui prend en compte les différents impacts sur l'environnement tout au long du cycle de vie, afin de les réduire.**
  - **Réduction de la matière dans les produits et les procédés** (réduction des emballages, du poids...),
  - **Incorporation de la matière première renouvelable, réutilisée ou recyclée** - y compris dans le cadre d'une certification (ex. Recycled Claim Standard, etc.),
  - Anticipation de l'efficacité en phase d'usage : efficacité énergétique des outils et équipements électroniques, réduction des quantités d'eau nécessaires...,
  - Formation, si pertinent, d'une responsable de la maintenance et formalisation d'une procédure de réparation ;
  - et/ou en offrant des solutions de fin de vie grâce auxquelles la matière / le produit reste une ressource créatrice de valeur et non un déchet – y compris dans le cadre d'une certification (ex. Cradle to Cradle®).
- Mesure pour réduire et éco-concevoir les emballages :
  - Utilisation du guide Éco-conception des emballages édité par Paris 2024 ;

- Si la catégorie de produit du prestataire n'est pas couverte par le guide mentionné :
  - o Mise en place des démarches pour **minimiser l'utilisation d'emballages de transport ou de vente** (ex. privilégier les produits non emballés, en vrac ou en grand contenant, ou limitant le besoin de matière pour l'emballage, comme les films pré-étirés sans mandrin par exemple) ;
  - o Sélection d'**emballages fabriqués à partir de matières premières renouvelables et / ou recyclées, et réutilisables ou recyclables**, en lien avec les exigences de Paris 2024 pour les plastiques, les métaux et le bois.

## **4.2. VALORISATION DES RESSOURCES UTILISEES EN LES REEMPLOYANT, REUTILISANT OU SI IMPOSSIBLE, EN RECYCLANT LES DECHETS GENERES SUR LE CHANTIER.**

### *4.2.1. Préambule*

Paris 2024 applique les principes de l'économie circulaire à toutes ses activités. L'ensemble des parties prenantes des Jeux est donc encouragé à repenser leurs modes de production et de consommation, de manière à augmenter, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus (ADEME). Les obligations fixées par les réglementations européenne et française en matière de **déchets doivent être respectées par les prestataires de Paris 2024**.

Paris 2024 a traduit l'économie circulaire au travers de trois engagements :

- Au sein du Village Olympique, 80% à 100% des déchets de construction seront recyclés ;
- Une stratégie de réemploi sur site des déchets de démolition sera mise en œuvre, visant le réemploi, la réutilisation ou le recyclage de 95% des déchets.
- 100% des matériaux utilisés pour les aménagements temporaires et les structures doivent être réutilisés après les Jeux dont au moins 50% en France.

### *4.2.2. Prévention des déchets*

Mesures en faveur de la prévention de la production de déchets :

- Le prestataire doit réaliser un inventaire des produits loués, achetés ou mobilisés dans le cadre des Jeux. Pour chaque catégorie de produits, le prestataire doit identifier la fin de vie du produit ;

- Le prestataire doit identifier les filières de réemploi / redistribution (revente, donation etc.) pour les matériaux de chantier, et anticiper la prise en charge de la fin de vie avec un prestataire : location, achat-reprise, revente, don, réutilisation, recyclage... ;
- Le prestataire doit présenter une cartographie des principaux déchets identifiés dans le cadre de ses activités, aux différentes phases de la prestation. Cette cartographie s'appuiera sur la signalétique élaborée par la Fédération Française du Bâtiment ;
- Le prestataire doit anticiper des aspects de collecte, logistique, stockage des matériaux de chantier post-JOP, sélection d'installations de chantier temporaires faciles à démonter en fin de vie pour permettre le réemploi et le recyclage, capacité de rendre compte des % qui sont effectivement réutilisés ou recyclés.

### 4.2.3. *Gestion des déchets et recyclage*

Mesures visant à gérer les déchets de manière optimale et à maximiser le taux de recyclage :

- Dans le cadre du chantier, le prestataire établit un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) en amont du chantier. Le contenu du SOGED est détaillé dans le Règlement d'Organisation de Chantier (ROC) ;
- Le prestataire s'attachera à mettre en place, seul ou de manière mutualisée, un dispositif de prévention et d'aide à l'optimisation du taux de valorisation de déchets : éco-animateur, organisation du tri, partenaire de collecte... ;
- A l'issue du chantier, le prestataire fournira un Registre des déchets, d'un Bordereau de dépôt pour les déchets inertes et non dangereux, d'un Bordereau de suivi des déchets dangereux (cerfa 12571-01) et d'une attestation annuelle (dans notre cas en fin de chantier) de collecte et valorisation de ces déchets.

## **4.3. MAITRISE ET REDUCTION DE SON EMPREINTE CARBONE, NOTAMMENT A TRAVERS DES SOLUTIONS EN MATIERE DE TRANSPORT ET DE CONSOMMATION ENERGETIQUE SUR LE CHANTIER.**

### 4.3.1. *Emissions GES*

- Mesures prises pour anticiper et réduire les principales émissions de gaz à effet de serre (GES). Les processus et outils de pilotage liés à l'impact carbone du chantier seront précisés et mis à disposition de l'EDE (ou prestataire de Paris 2024 signataire de la Charte Chantier Événementiel Responsable.) ultérieurement par Paris 2024

- Démarche pour **limiter l'impact environnemental du transport** et de la logistique dans le cadre du montage / démontage, dans l'entreprise et tout au long de la chaîne d'approvisionnement (ex : optimisation des modalités d'acheminement, modes de transport alternatifs...) ;
- Mesures pour s'approvisionner au plus près et réduire les distances parcourues.

#### 4.3.2. Sources et consommations d'énergie

- Mesures visant à réduire la consommation d'énergie, et notamment via l'application des mesures suivantes :
  - Toutes les cabines sur le site, y compris les toilettes, doivent être économes en énergie, comprenant l'isolation, le double vitrage, les fenêtres ouvrantes, l'éclairage avec des capteurs PIR et le chauffage avec des capteurs infrarouge passifs et des minuteriers. Une alimentation autonome des cabines serait un plus ;
  - Tout l'éclairage temporaire utilisé lors de l'installation et démontage doit être à LED. Les tours d'éclairage mobiles doivent être alimentées par des panneaux photovoltaïques ;
  - Toutes les installations mobiles, matériels, engins et équipements de levage, y compris les chariots élévateurs et les grues, doivent être électriques, sauf si cela est techniquement impossible ;
  - En phase chantier, l'alimentation électrique temporaire doit être fournie par le réseau.
  - Le comptage de la consommation en électricité se fait de façon séparée, à minima entre la base vie et le reste du chantier ;
  - En matière d'isolation, la base vie est pensée pour limiter les déperditions énergétiques.

### 4.4. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITE, GRACE A LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS ET DE REGLES PRECISES

#### 4.4.1. Conservation, utilisation et accès à l'eau

- Le comptage de la consommation en eau se fait de façon séparée, à minima entre la base vie et le reste du chantier.
- Mise en place de mesures visant à réduire la consommation d'eau :
  - Pour les infrastructures d'eau temporaires, raccordement en priorité au système d'eau courante ou location d'une citerne en l'absence de raccordement proche ;
  - Installation de fontaines ou rampes à eau ;
  - Mesures pour réduire les consommations d'eau ;
  - Mise en place des robinets presto et mitigeurs pour les lavabos et les douches ;

- Mise en place des chasses d'eau 3/6L ou moins ;
- Le cas échéant, les eaux de latices sont récupérées pour le nettoyage des bennes et autres équipements, si possible en cycle fermé pour limiter le recours à l'eau potable.
- Récupération et valorisation des urines : les sanitaires du chantier sont choisis dans une perspective écologique. Dans la mesure du possible, ce sont des toilettes sèches qui peuvent permettre notamment :
  - La séparation des eaux grises pour la valorisation de celles-ci (arrosage arbres, plantes) ;
  - Le compostage sur place pour la valorisation de la biomasse ;
  - L'utilisation de l'eau de pluie pour la chasse d'eau.

#### 4.4.2. *Protection de la biodiversité et des habitats naturels*

- Mise en place d'un plan d'évaluation des risques liées aux pollutions dans le périmètre de sécurité du site et ses alentours. Les cinq types de pollution suivants doivent faire l'objet d'un suivi et de mesures dédiées :
  - La pollution visuelle ;
  - La pollution sonore ;
  - La pollution de l'air ;
  - La pollution des sols, des sous-sols ;
  - La pollution de l'eau.
- Mesures prises pour réduire les impacts négatifs, directs ou indirects, sur la biodiversité (faune et flore), la liste (non exhaustive) des mesures à mettre en place s'articule comme suit :
  - Mesures pour la protection des arbres :
    - Les arbres, les racines des arbres et toutes zones de l'habitat naturel doivent être protégés pour éviter les dommages causés par le stockage de matériaux ou le passage d'un véhicule
    - 
    - Les structures, les zones logistiques, les zones de gestion des déchets ou d'autres enceintes ne doivent pas être placées directement sous les couronnes des arbres ;
    - Les engins lourds doivent respecter l'interdiction de passage à moins de 3 mètres des arbres ;
    - Le stockage ou l'installation d'infrastructures est proscrit à moins de 3 mètres des arbres.
  - Autres mesures :
    - Les travaux d'excavation ne peuvent pas avoir lieu sans accord préalable de Paris 2024 ;
    - Les zones de gestion des déchets ou les infrastructures des eaux usées ne peuvent pas être placées à moins de 5 mètres des eaux de surface, y compris les étangs, les rivières et les évacuations des eaux de surface ;

- Les voies de circulation temporaires des véhicules sur des surfaces non scellées doivent être évitées.

## 4.5. MISE EN OEUVRE DE SOLUTIONS EN MATIERE DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION VISANT A AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE MANIERE SIGNIFICATIVE ET INNOVANTE.

### 4.5.1. Conditions de travail

- Mise en place d'une politique et d'un système de management social et sociétal de l'organisation et/ou des démarches de certification associées (ex : standard SA 8000, label LUCIE 26 000 ou B Corp).

### 4.5.2. Sante et sécurité au travail

- Objectif 0 accident
- Transparence totale et remontée d'information en matière de Santé et Sécurité entre les différents acteurs du projet et avec les autorités de contrôle (DREETS, OPPBTP, Inspection du Travail...). Tout incident ou accident sera tracé et partagé.
- Suivi du guide Prévention des risques Santé et Sécurité rédigé par l'EDE (ou prestataire de Paris 2024 signataire de la Charte Chantier Événementiel Responsable).
- Mise en place de mesures pour garantir le **respect des règles de base en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail dès la phase conception**, et particulièrement dans le cadre du montage et du démontage des infrastructures temporaires, en conformité avec le Code du travail : accueil sécurité, formation santé sécurité, analyse immédiate de tout incident et accident...
- Application stricte des principes généraux de prévention définis par le Code du Travail
- Respect des exigences du CSPS et du préventeur santé sécurité du chantier désignés par l'EDE (ou prestataire de Paris 2024 signataire de la Charte Chantier Événementiel Responsable.), qui sont les garants de la santé et de la sécurité durant toutes les phases de montage et démontage des ouvrages et installations. Politique et mesures visant à éliminer les produits dangereux de la chaîne d'approvisionnement et choix de produits labellisés exempts de substances dangereuses
- **Activité physique en entreprise** : Dans le cadre des chantiers événementiels, Paris 2024 demande au prestataire de mettre en place des mesures relatives à l'échauffement avant la prise de poste et la préparation physique des personnes travaillant sur les chantiers. Le format préconisé pour le programme sera précisé ultérieurement par Paris 2024.

#### 4.5.3. *Devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement : droits de l'homme, droits fondamentaux au travail et droits des communautés*

- Respect des conventions internationales du droit du travail émises par l'Organisation Internationale du Travail et l'autorisation d'être soumis à d'éventuels audits sociaux de la part de Paris 2024
- Mesures prises pour identifier et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes dans l'entreprise et tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que pour faire évoluer ses activités et sa chaîne d'approvisionnement vers le paiement de salaires minimum vitaux.

#### 4.5.4. *Santé et sécurité des consommateurs et des usagers*

- Mesures visant à centraliser et à remonter toutes les **informations à communiquer aux riverains et à minimiser les nuisances** (sonores, pollutions de l'air, éclairage de nuits, transports des matériaux et du matériel) dans le cadre du montage et du démontage des infrastructures, et durant l'événement sportif.

#### 4.5.5. *Protection des données et de la vie privée des usagers et des consommateurs*

- Mesures assurant la protection des données personnelles des salariés recrutés en insertion ou en formation dans les documents de reporting, de suivi et de valorisation des actions d'innovation sociale.

#### 4.5.6. *Ethique Et Lutte Contre La Corruption*

- Mise en place d'un dispositif interne d'anticorruption et d'alerte ainsi qu'une procédure d'évaluation des tiers

#### 4.5.7. *Sécurisation Des Parcours Professionnels*

- Accompagnement du développement des compétences et des filières métiers via des programmes de formation renforcés.

- Mesures en faveur de la validation des acquis de l'expérience et des formations certifiantes.

Les processus de formation seront précisés ultérieurement par Paris 2024, ils devront néanmoins tenir compte de la diversité des métiers et des délais d'interventions parfois courts pour monter et démonter les installations provisoires.

Ils devront concerner les cadres et les non-cadres, ainsi que le personnel intervenant ponctuellement dans le cadre de pics d'activités.

## **4.6. MISE EN EN PLACE D'ACTION EN MATIERE D'INSERTION PENDANT LE CHANTIER**

### *4.6.1. Egalité des chances, diversité et inclusion des publics fragiles*

- Participation à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi : les objectifs en termes d'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou présentant des fragilités sont fixés par les entreprises dans le cadre de leur offre. Sont ainsi précisées par les entreprises le volume horaire ainsi que les populations cibles. L'ensemble des éléments permettant d'apporter la démonstration du respect des engagements sont à fournir par les entreprises à Paris 2024. Les engagements couvrent également les sous-traitants des entreprises.
- Incitation des partenaires, des fournisseurs et des sous-traitants à adopter des actions similaires en faveur de l'emploi des publics éloignés de l'emploi.
- Actions favorisant les process de recrutement qui intègrent des parcours de professionnalisation ou d'apprentissage.
- Lutte contre le travail précaire : la présente charte intégrera une vigilance quant au pourcentage de personnes recrutées en insertion puis obtenant un emploi durable au terme de la période d'insertion, permettant ainsi de favoriser l'accès à un emploi durable pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Pour ce faire, l'entreprise engagera des mesures en faveur de l'insertion, notamment via le recours aux structures d'Insertion par l'Activité Economique et remontera ces éléments à Paris 2024 selon les mécanismes de suivi précisés dans le contrat.
- Implication des collaborateurs dans une ou plusieurs causes associatives à vocation sociale ou environnementale (parrainage, bénévolat, mécénat de compétences...) avec des structures dans le périmètre du chantier.
- Promotion des actions en faveur de la diversité au travail et de l'égalité des chances, y compris dans le cadre d'une démarche de certification de l'organisation (ex. label Diversité).
- Valorisation des initiatives en faveur de l'égalité entre hommes et femmes : prendre en compte la politique d'égalité FH et de mixité professionnelle dans la gestion de ses ressources humaines sur le chantier.
- Communication spécifique en direction des salariés et des prestataires du site sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

- Mise en place d'un dispositif destiné à recueillir toutes les remarques et réclamations portant sur des discriminations, des inégalités FH, des agissements et violences sexistes et sexuelles.

#### **4.7. RECRUTEMENT ET/OU AFFECTATION DE PERSONNEL RQTH (RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE) SUR LE PROJET (DE LA PLANIFICATION A LA DISSOLUTION).**

##### *4.7.1. Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et accessibilité universelle*

- Démarches favorisant l'intégration des personnes en situation de handicap (accessibilité, travaux spécifiques, etc.), y compris dans le cadre de partenariats avec des fournisseurs réguliers agissant en faveur de l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs en situation de handicap, dans le cycle de vie de l'entreprise / du projet / et de la représentation des salariés en situation de handicap dans ces structures. **Parcours de formations adaptées** favorisant le développement de compétences et l'employabilité des personnes en situation de handicap et/ou **parcours d'apprentissage** avec des établissements médico-sociaux de travail protégé de type ESAT.
- Création d'emplois durables à destination de personnes en situation de handicap avec nombre d'emplois concernés, types de contrat (CDI, CDD, temps plein/temps partiel) et objectifs de création d'emplois.
- Innovations (techniques, services, etc.) développées par l'entreprise pour une plus grande inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

#### **4.8. MISE EN PLACE D'AU MOINS UNE ACTION DE SENSIBILISATION AUPRES DES SALARIES DE L'ENTREPRISE.**

- Actions de sensibilisation visant à faire évoluer le regard sur le handicap au travail.

Des objectifs en termes d'intégration des personnes en situation de handicap sont fixés par les entreprises dans le cadre de leur offre (par exemple, volume horaire ainsi que démarches menées). L'ensemble des éléments permettant d'apporter

la démonstration du respect des engagements sont à fournir par les entreprises à Paris 2024. Les engagements couvrent également les sous-traitants des entreprises.

## **4.9. RECOURS A AU MOINS UNE STRUCTURE DE L'ESS AVANT, PENDANT OU APRES L'EVENEMENT.**

### *4.9.1. Développement économique et création d'emplois pérennes dans les territoires de Paris 2024*

- **Développement de l'économie locale** : Définir un objectif d'achats et de prestations fléchés vers des structures de l'Économie Sociale et Solidaire
- Contribution au développement d'une politique ou une action favorisant l'accessibilité des personnes en insertion et/ou des scolaires au chantier pour favoriser la découverte des métiers.

### *4.9.2. Développement De L'innovation, Des Technologies, Des Compétences Et Des Savoir-Faire Dans Les Territoires De Paris 2024*

- Mesures pour **améliorer les compétences des collaborateurs en matière de mesure et de création d'impacts sociaux et environnementaux positifs** tout au long de la chaîne de valeur.

### *4.9.3. Soutien des communautés locales et investissements sociaux*

- Mise en place d'actions spécifiques, etc. à destination et/ou en partenariat avec des d'associations locales reconnues d'utilité publique.
- Identification des parties prenantes et institutions du territoire et structuration des échanges avec elles.
- Elaboration d'un programme visant à permettre la réutilisation, par des structures associatives locales, du matériel non récupérable sur le chantier.
- Implication des collaborateurs dans une ou plusieurs causes associatives à vocation sociale ou environnementale (parrainage, bénévolat, mécénat de compétences...).

#### **4.10. RECOURS A AU MOINS UNE ENTREPRISE DU TERRITOIRE (TPE/PME) SI DES BESOINS COMPLEMENTAIRES APPARAISSENT SUR DES METIERS NON COUVERTS.**

- Développement de l'économie locale : Définir un objectif d'achats et de prestations fléchés vers des TPE / PME locales.

## 5. MOBILISATION

### 5.1. MOBILISATION DES ACTEURS

#### 5.1.1. *Les moyens dédiés à la sensibilisation*

En matière de performance sociale et environnementale, les actions de sensibilisation font partie intégrante du management responsable de l'entreprise. Une stratégie de durabilité ne saurait être opérationnelle sans une mobilisation des salariés et des acteurs de l'écosystème de l'entreprise.

L'entreprise s'engage à mettre en place les moyens nécessaires et adapter son programme de mobilisation au regard de la nature et du volume du marché confié. Et ce pour que les enjeux de cette Charte, ainsi que ses modalités d'application soient appréhendés par l'ensemble du personnel sur le chantier.

Au-delà de la simple sensibilisation, il s'agit d'accompagner une véritable transformation des métiers et une intégration de ces changements dans les processus de livraison des prestations événementielles. L'implication de la direction des ressources humaines et de la direction d'exploitation est un facteur déterminant dans la conduite et la réussite de ce changement.

#### 5.1.2. *Le processus lié à la mobilisation*

Dans son processus de mobilisation, l'entreprise impliquera, dans la mesure du possible, l'ensemble des acteurs de son écosystème et en priorité ses salariés et ses prestataires stratégiques.

L'appropriation et le déploiement des 10 engagements de cette Charte Chantier guideront l'entreprise dans la mise en place de son programme de mobilisation

Les actions pourront être mises en place sur les différentes phases à savoir la planification, le montage, l'exploitation et le démontage du chantier.

## 6. ANNEXE

### 6.1. TABLEAU DES INDICATEURS PRIORITAIRES

| Enjeux                                                | Engagement Charte                                                                                                                                                                                                                       | Indicateur                                                                                                                                                                                      | Cible minimum à l'échelle du chantier                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DÉMARCHE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE                        | 1. Approvisionnement durable et éco-conception des matériaux et produits, a minima pour les plus gros volumes de matériaux utilisés pendant le chantier.                                                                                | Part (en € et en T) des produits de chantier loués pour les besoins des Jeux                                                                                                                    | <i>A proposer par le prestataire</i>                                                                                                  |
|                                                       | 2. Valorisation des ressources utilisées en les réemployant, réutilisant ou si impossible, en recyclant tous les matériaux et produits qui ne retournent pas à l'atelier ou à l'entrepôt ainsi que les déchets générés sur le chantier. | Part des infrastructures réemployées, réutilisées ou recyclées en France (hors location). Le détail est attendu respectivement pour le réemploi, la réutilisation et le recyclage, en € et en T | 100% des matériaux utilisés pour les structures temporaires et les infrastructures, doivent être réemployés, a minima à 50% en France |
| NEUTRALITE CARBONE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT | 3. Maîtrise et réduction de son empreinte carbone, notamment à travers des solutions en matière de transport et de consommation énergétique sur le chantier.                                                                            | % énergie renouvelable utilisée pour le chantier<br>% tonnage transporté effectué en transports bas-carbone pour les livraisons du chantier (transport fluvial notamment)                       | 100% ENR                                                                                                                              |
|                                                       | 4. Protection et mise en valeur de la biodiversité, grâce à la mise en place de dispositifs et de règles précises.                                                                                                                      | Nombre de mesures de réduction de la consommation d'eau mises en place.<br>Mise en place d'un plan volontaire de gestion des risques environnementaux (oui/non).                                | <i>A proposer par le prestataire</i>                                                                                                  |

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                |                                                 |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| INNOVATION SOCIALE                               | 5. Mise en œuvre de solutions en matière de formation et de sensibilisation visant à améliorer les conditions de travail de manière significative et innovante. Une attention particulière sera apportée à la main d'œuvre venant en renfort ponctuellement, notamment en ce qui concerne les risques liés au chantier. | Nombre d'actions mises en place en matière de formation / sensibilisation et contenu des programmes dispensés. | <i>A proposer par le prestataire</i>            |
|                                                  | 6. Mise en place d'actions en matière d'insertion pendant le chantier.                                                                                                                                                                                                                                                  | Taux d'insertion retenu et nombre d'heures d'insertion réalisées, par exemple sur la sécurité du chantier.     | <i>A proposer par le prestataire</i>            |
| INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP | 7. Recrutement et/ou affectation de personnel RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) sur le projet (de la planification à la dissolution).                                                                                                                                                        | Nombre de personnes RQTH recrutées sur le projet.                                                              | <i>A proposer par le prestataire</i>            |
|                                                  | 8. Mise en place d'au moins une action de sensibilisation auprès des salariés de l'entreprise.                                                                                                                                                                                                                          | Nombre et qualité des actions mises en œuvre.                                                                  | 1 action pertinente                             |
| CREATION DE VALEUR SUR LES TERRITOIRES           | 9. Recours à au moins une structure de l'ESS avant, pendant ou après l'événement.                                                                                                                                                                                                                                       | Nombre de structures sollicitées.                                                                              | 1 structure minimum par chantier                |
|                                                  | 10. Recours à au moins une entreprise du territoire (TPE/PME) si des besoins complémentaires apparaissent sur des métiers non couverts.                                                                                                                                                                                 | Nombre de TPE/PME sollicitées ?                                                                                | 1 entreprise du territoire minimum par chantier |

Les modalités de suivi de ces indicateurs seront précisées dans le cadre de l'application du Règlement d'Organisation de Chantier (ROC).



**CONFIDENTIEL – C1**